

Compte rendu du 22 mars 2022

L'An deux mil vingt-deux, le vingt-deux mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Beaumont-la-Ronce, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROBERT, Maire.

Date de convocation : 15 mars 2022

Date d'affichage : 15 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice	23
Présents	15

Étaient présents : Mesdames AGEN, BAZOGE, BEURROIS, COUPÉ, FRAPIER, POILANE, SAUSSEREAU et VERGNE.
Messieurs ROBERT, BEZAULT, BOURSE, COUSSEAU, GALDEANO, LE TERRIEN et TARTARET formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames BENNEVAULT, BERTIN et CUVIER,
Messieurs BEGUIER, DESJONQUERES, LASNE, FORTIN et TURMINEL,

Procurations : Monsieur Yannick LASNE donne procuration à Madame Ludivine POILANE
Madame Murielle BENNEVAULT donne procuration à Monsieur Christophe TARTARET
Monsieur Arnaud FORTIN donne procuration à Monsieur Willy BEZAULT
Madame Françoise CUVIER donne procuration à Madame Marie-Annick SAUSSEREAU
Monsieur Arnaud TURMINEL donne procuration à Monsieur Jean-Paul ROBERT

Secrétaire de séance : Monsieur Romuald COUSSEAU est désigné secrétaire de séance.

-
- Approbation à la majorité absolue, du dernier compte rendu du 21 février 2022 : 3 voix « contre » (MM. S.BEGUIER, S.COUSSEAU et N.GALDEANO).

A - DÉCISIONS

En vertu de la délibération n°2020-06-30 du 29 juin 2020, le Maire informe les membres du Conseil municipal de la décision prise le 1^{er} mars 2022 :

Objet : Avenant n°2 - lot n°11 - THIEBIERGE

sous le n° 2022-02-49 d'approuver et de signer l'avenant n°2 au marché de travaux d'extension de l'école (lot n°11 : Electricité pour un montant total de : 3 861.93 € HT soit 4 634.32 € TTC. Ces travaux concernent la réfection intégrale des différentes lignes téléphonique.

B - DÉLIBÉRATIONS

D 2022-03-08 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2021 DU BUDGET GENERAL ET AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DES DIFFERENTS BUDGETS

ELECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR L'APPROBATION DES DIFFÉRENTS COMPTES ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation du président de la séance avant l'approbation du compte administratif du budget principal.

Monsieur Christophe TARTARET est désigné Président de séance, à l'unanimité.

A - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL (60500)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier Municipal et que le Compte de Gestion du budget principal de la commune de Beaumont-Louestault établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget principal de la commune de Beaumont-Louestault,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'Ordonnateur et du Compte de Gestion du Trésorier Municipal,

Le Conseil Municipal de Beaumont-Louestault, après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions : Romuald COUSSEAU et Nicolas GALDEANO).

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget Principal de la commune de Beaumont-Louestault dressé pour l'année 2021 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et le VOTE à l'unanimité :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2020 du Budget Principal de la commune de Beaumont-Louestault et tous autres documents s'y rapportant.

B - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL (60500)

Après avoir exposé le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la commune de Beaumont-Louestault, M. Jean-Paul ROBERT, ordonnateur pour l'année 2021, quitte la salle. Sous la présidence de Monsieur Christophe TARTARET, 1^{er} adjoint,
le Conseil Municipal procède au vote.

Le Conseil municipal **ADOpte**, à la majorité (2 abstentions : Romuald COUSSEAU et Nicolas GALDEANO), le compte administratif de la commune de Beaumont-Louestault laissant apparaître :

- Un résultat d'exercice d'investissement déficitaire de 546 841.53 € auquel s'ajoute un excédent antérieur reporté de 366 257.14 € soit un résultat de clôture de - 180 584.39 € (*Résultat déficitaire*),
- Un résultat d'exercice de fonctionnement excédentaire de 104 034.28 € auquel s'ajoute un excédent antérieur reporté soit un résultat de clôture de 438 090.67.67 €. (*déduction faite de la part affectée à l'art. 1068, l'année dernière.*)

C - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 DU BUDGET PRINCIPAL (60500)

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif constitue l'arrêté des comptes (articles R.221-50 et R.221-92 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation du Compte de Gestion 2021 du Budget Principal de la commune de Beaumont-Louestault dressé par le Trésorier Municipal,

Vu l'approbation du Compte Administratif 2021 du Budget Principal de la commune de Beaumont-Louestault dressé par l'ordonnateur,

Compte tenu des résultats de l'exercice 2021 qui sont caractérisés par un excédent de fonctionnement de 438 090.67 € et un déficit sur la section d'investissement de 180 584,39 € auquel s'ajoute des Restes-à-réaliser en dépenses d'investissement à hauteur de 167 730,72 € et en recettes d'investissement à hauteur de 223 148,00 € soit un résultat global de la section d'investissement de - 125 167.11 €, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

Affectation en recettes d'investissement au compte 1068	125 167.11 €
Report en recettes de fonctionnement au compte 002	312 923.56 €

Le Conseil municipal de Beaumont-Louestault, après en avoir délibéré, **VOTE** à la majorité (2 abstentions : Romuald COUSSEAU et Nicolas GALDEANO), l'affectation des résultats comme présentés ci-dessus.

D - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT de la COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LOUESTAULT (60502)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier Municipal et que le Compte de Gestion du Budget Assainissement de la commune déléguée de Louestault établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Assainissement de la commune déléguée de Louestault,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'Ordonnateur et du Compte de Gestion du Trésorier Municipal,

Le Conseil Municipal de Beaumont-Louestault, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Romuald COUSSEAU et Nicolas GALDEANO) :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget Assainissement de la commune déléguée de Louestault, dressé pour l'année 2021 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et le **VOTE** à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2021 du Budget Assainissement de la commune déléguée de Louestault, et tous autres documents s'y rapportant.

E - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT de la COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LOUESTAULT (60502)

Après avoir exposé le compte administratif de l'exercice 2021 du budget d'assainissement de la commune déléguée de Louestault, M. Jean-Paul ROBERT, ordonnateur pour l'année 2021, quitte la salle. Sous la présidence de Monsieur Christophe TARTARET, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal procède au vote.

Le Conseil Municipal **ADOpte**, à la majorité (2 abstentions : Romuald COUSSEAU et Nicolas GALDEANO), le compte administratif du Budget Assainissement de la commune déléguée de Louestault laissant apparaître :

- Un résultat d'exercice d'investissement déficitaire de 59 536.41 € auquel s'ajoute un excédent antérieur reporté de 52 432.94 €, soit un résultat de clôture de 6 131.08 €
- Un résultat d'exercice de fonctionnement excédentaire de 15 517.56 € auquel s'ajoute un excédent antérieur reporté soit un résultat de clôture de 67 950.50 €.

F - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT de la COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LOUESTAULT (60502)

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif constitue l'arrêté des comptes (articles R.221-50 et R.221-92 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation du Compte de Gestion 2021 du Budget Assainissement de la commune déléguée de Louestault dressé par le Trésorier Municipal,

Vu l'approbation du Compte Administratif 2021 du Budget Assainissement de la commune déléguée de Louestault dressé par l'ordonnateur,

Compte tenu des résultats de l'exercice 2021 qui sont caractérisés par un excédent de fonctionnement de 67 950.50 € et un excédent sur la section d'investissement de 6 131.08 €. Il n'y a pas de restes-à-réaliser 2021.

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

Affectation en recettes d'investissement au compte 1068	0.00 €
Report en recettes de fonctionnement au compte 002	67 950.50 €

Le Conseil municipal de Beaumont-Louestault, après en avoir délibéré **VOTE**, à la majorité (2 abstentions : Romuald COUSSEAU et Nicolas GALDEANO), l'affectation des résultats comme présentés ci-dessus.

G - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET D'EAU POTABLE de la COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUMONT-LA-RONCE (60501)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier Municipal et que le Compte de Gestion du Budget Eau Potable de la commune déléguée de Beaumont-La-Ronce établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Eau Potable de la commune déléguée de Beaumont-La-Ronce,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'Ordonnateur et du Compte de Gestion du Trésorier Municipal,

Le Conseil municipal de Beaumont-Louestault, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget Eau Potable de la commune déléguée de Beaumont-La-Ronce, dressé pour l'année 2021 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et le **VOTE** à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2021 du Budget Eau Potable de la commune déléguée de Beaumont-La-Ronce, et tous autres documents s'y rapportant.

H - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET D'EAU POTABLE de la COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUMONT-LA-RONCE (60501)

Après avoir exposé le compte administratif de l'exercice 2021 du budget d'Eau Potable de la commune de Beaumont-Louestault, M. Jean-Paul ROBERT, ordonnateur pour l'année 2021, quitte la salle. Sous la présidence de Monsieur Christophe TARTARET, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal procède au vote.

Le Conseil municipal **ADOpte** à la majorité (2 abstentions : Romuald COUSSEAU et Nicolas GALDEANO), le compte administratif du Budget Eau Potable de la commune déléguée de Beaumont-La-Ronce laissant apparaître :

- Un résultat d'exercice d'investissement excédentaire de 40 404.97 € auquel s'ajoute un déficit antérieur reporté de 8 660.02 € soit un résultat de clôture de 31744.95 €
- Un résultat d'exercice de fonctionnement excédentaire de 145 148.12 € auquel s'ajoute un excédent antérieur reporté de 84 427.55 € soit un résultat de clôture de 229 575,67 €.

I - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 DU BUDGET D'EAU POTABLE de la COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUMONT-LA-RONCE (60501)

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif constitue l'arrêté des comptes (articles R.221-50 et R.221-92 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation du Compte de Gestion 2021 du Budget Eau Potable de la commune déléguée de Beaumont-La-Ronce dressé par le Trésorier Municipal,

Vu l'approbation du Compte Administratif 2021 du Budget Eau Potable de la commune déléguée de Beaumont-La-Ronce dressé par l'ordonnateur,

Compte tenu des résultats de l'exercice 2021 qui sont caractérisés par un excédent de fonctionnement de 229 575,67 € et un déficit sur la section d'investissement de 31 744.95 € auquel s'ajoute des Restes-à-réaliser en dépenses d'investissement à hauteur de 98 218.00 € et en recettes d'investissement à hauteur de 0 € soit un résultat global de la section d'investissement de - 66 473.05 €, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

Affectation en recettes d'investissement au compte 1068	66 473.05 €
Report en recettes de fonctionnement au compte 002	163 102.62 €

Le Conseil municipal de Beaumont-Louestault, après en avoir délibéré, **VOTE** à la majorité (2 abstentions : Romuald COUSSEAU et Nicolas GALDEANO), l'affectation des résultats comme présentés ci-dessus.

J - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT de la COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUMONT-LA-RONCE (60504)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier Municipal et que le Compte de Gestion du Budget Assainissement de la commune déléguée de Beaumont-La-Ronce établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Assainissement de la commune déléguée de Beaumont-La-Ronce,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'Ordonnateur et du Compte de Gestion du Trésorier Municipal,

Le Conseil Municipal de Beaumont-Louestault, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget Assainissement de la commune déléguée de Beaumont-La-Ronce, dressé pour l'année 2021 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et le **VOTE** à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2021 du Budget Assainissement de la commune déléguée de Beaumont-La-Ronce, et tous autres documents s'y rapportant.

K- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT de la COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUMONT-LA-RONCE (60504)

Après avoir exposé le compte administratif de l'exercice 2021 du budget d'assainissement de la commune déléguée de Beaumont-la-Ronce, M. Jean-Paul ROBERT, ordonnateur pour l'année 2021, quitte la salle. Sous la présidence de Monsieur Christophe TARTARET, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal procède au vote.

Le Conseil municipal **ADOpte** à la majorité (1 abstention : Romuald COUSSEAU), le compte administratif du Budget Assainissement de la commune déléguée de Beaumont-La-Ronce laissant apparaître :

- Un résultat d'exercice d'investissement excédentaire de 12 075.57 € auquel s'ajoute un excédent antérieur reporté de 117 210.68 € soit un résultat de clôture de 129 286.25 €
- Un résultat d'exercice de fonctionnement déficitaire de 69 318,18 € auquel s'ajoute un excédent antérieur reporté de 104 432.73 € soit un résultat de clôture de 35 114.55 €.

L - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT de la COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUMONT-LA-RONCE (60504)

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif constitue l'arrêté des comptes (articles R.221-50 et R.221-92 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation du Compte de Gestion 2021 du Budget Assainissement de la commune déléguée de Beaumont-La-Ronce dressé par le Trésorier Municipal,

Vu l'approbation du Compte Administratif 2021 du Budget Assainissement de la commune déléguée de Beaumont-La-Ronce dressé par l'ordonnateur,

Compte tenu des résultats de l'exercice 2021 qui sont caractérisés par un excédent de fonctionnement de 35 114.55 € et un excédent sur la section d'investissement de 129 286.25 € auquel s'ajoute des Restes-à-réaliser en dépenses d'investissement à hauteur de 91 319 € et en recettes d'investissement à hauteur de 0 € soit un résultat global de la section d'investissement de 37 967.25 € il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

Affectation en recettes d'investissement au compte 1068	0.00 €
Report en recettes de fonctionnement au compte 002	35 114.55 €

Le Conseil municipal de Beaumont-Louestault, après en avoir délibéré, **VOTE** à la majorité (1 abstention : Nicolas GALDEANO), l'affectation des résultats comme présentés ci-dessus.

D 2022-03-09 – ALIENATION DE BIENS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibérations prises :

- le 27 mai 2021 sous le n° D-2021-05-40
- le 15 novembre 2021 sous le n° D-2021-11-87

Il a été décidé la vente d'un bâtiment communal (la forge) puis la vente d'une parcelle de 100 m².

Cependant, il a été réalisé depuis un bornage par l'étude LECREUX- SIVIGNY DUHARD, Géomètres Experts qui révèle la superficie totale de cette parcelle 685 m², dont 96 m² et non 100 m² pour la superficie ajoutée lors de la deuxième décision.

C'est pourquoi, monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer à nouveau sur cette décision, soit 55 000 € pour le bâtiment (forge + terrain attenant) et 4 800 € (96 m² x 50 €) pour le parking. Ce qui fait un total global de 59 800 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue (2 « contres » : Romuald COUSSEAU et Nicolas GALDEANO et 2 « abstentions » Willy BEZAULT et Arnaud FORTIN).

- **AUTORISE** la vente de la parcelle cadastrée A 539, 540 et 398pa correspondant au bâtiment, de son terrain attenant et de la parcelle supplémentaire pour un montant total de 59 800 € net vendeur (les frais seront à la charge de l'acquéreur),

- **CONFIE** la rédaction des actes notariés et tous document s'y rapportant à L'étude de Me BROCAS-BEZAULT et BEUZELIN, notaires à Rouziers-de-Touraine,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 4 avril 2022, à 19 heures 30.

Clôture de la séance à 21 h 01.